

PACK MOBILITÉ PRO

Mode d'emploi pour le salarié d'une entreprise éligible

1. Objet du dispositif

Ce document présente les modalités permettant aux salariés des entreprises situées sur le territoire d'Annemasse Agglo de bénéficier d'une réduction sur les abonnements de transport ou sur la location longue durée de vélos à assistance électrique par l'intermédiaire de l'opérateur TAC Mobilités.

2. Conditions d'éligibilité

Le salarié doit être employé par une entreprise située sur le territoire d'Annemasse Agglo ayant fait la demande auprès de Genevois français Mobilités pour bénéficier de l'offre "Pack Mobilité PRO". Une attestation d'appartenance délivrée par l'employeur est obligatoire.

3. Documents requis pour l'abonnement transport

Pour souscrire à un abonnement TAC, l'utilisateur doit fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une attestation d'appartenance délivrée par l'employeur (de moins de 3 mois) ;
- Une photographie d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

4. Documents requis pour la location de VAE

Pour une location longue durée de vélo à assistance électrique, l'utilisateur doit fournir :

- Une pièce d'identité ;
- Une attestation d'appartenance délivrée par l'employeur (de moins de 3 mois) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation de responsabilité civile.

5. Procédure pour un abonnement de transport

Étape 1 : Demander une attestation d'appartenance auprès de l'employeur.

Étape 2 : Se présenter en agence TAC avec l'ensemble des documents requis.

Étape 3 : Paiement de 75 % du montant total de l'abonnement (annuel ou mensuel)

Étape 4 : Remise immédiate de l'abonnement nominatif.

Étape 5 : Transmission de la facture à l'employeur pour obtenir les 50 % de remboursement légal.

6. Procédure pour une location longue durée de VAE

Étape 1 : Demander une attestation d'appartenance auprès de l'employeur.

Étape 2 : Effectuer une demande sur le site TAC Mobilités et déposer les justificatifs

Étape 3 : Récupérer le vélo à la Maison de la Mobilité une fois validation et prise de rdv effectuées;

Étape 4 : Transmettre la facture à l'employeur pour obtenir la prise en charge de 50 %.

7. Répartition financière

Abonnement transport : 25 % à la charge du salarié, 50 % pris en charge par l'employeur, 25 % pris en charge par Genevois français Mobilités.

Location VAE : 50 % à la charge du salarié, 50 % pris en charge par l'employeur, sur la base d'un tarif préférentiel permis par le dispositif ;

8. Renouvellement

Le renouvellement d'un abonnement nécessite une nouvelle attestation d'appartenance. La location de VAE ne peut pas être renouvelée automatiquement : un nouveau dossier est requis.

9. Obligations de l'utilisateur

L'abonnement et le vélo sont personnels et ne peuvent être prêtés. L'utilisateur doit signaler tout changement de situation (employeur, fin de contrat). Il est responsable du matériel prêté lors d'une location de VAE.

10. Perte ou vol

En cas de perte ou vol de l'abonnement, une déclaration doit être effectuée et un duplicata peut être édité. Pour les VAE, la déclaration est obligatoire et les conditions du contrat de location s'appliquent.

11. Réclamations

Toute réclamation opérationnelle doit être adressée au service clientèle TAC Mobilités. Les réclamations réglementaires doivent être adressées à Genevois français Mobilités.